UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 22
Voix favorables : 22
Voix défavorables :
Abstentions :

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 10 mai 2022

Délibération
n° CFVU 2022 - 21

portant modification de la Charte du Département des Langues et Cultures

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L712-6-1 ;

Article unique

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, après en avoir délibéré, approuve les modifications de la Charte du Département des Langues et Cultures.

La charte modifiée est présentée en annexe.

Le Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,

Hugues KENFACK

Département Langues et Cultures

CHARTE DU DEPARTEMENT LANGUES ET CULTURES
CONTRÔLE CONTINU EN LANGUES

L'assiduité et les modalités d'évaluation

L'apprentissage des langues nécessite un travail régulier. C'est la raison pour laquelle l'assiduité est obligatoire et la participation en cours est valorisée.
A chaque séance de TD, l'appel sera fait par les enseignants. Toute absence devra être justifiée.
L'enseignant en charge du TD présentera les modalités d'évaluation en début de semestre.
Sauf exception clairement établie par l'enseignant, la note de langue se décompose en deux blocs : un bloc « contrôle continu » et un bloc « contrôle final ». La 3ème absence non justifiée entrainera la note de 0 pour le bloc « contrôle continu ».
Les étudiants sont tenus de présenter l'original de leur justificatif d'absence à l'enseignant et de lui en remettre une copie, dès leur retour en TD.

Les étudiants en situation de handicap :

Ils doivent se signaler auprès de leur enseignant en présentant le justificatif donné par le SIMPPS
- s'ils veulent bénéficier d'aménagement pendant les TD.
- s'ils souhaitent bénéficier, pour l'épreuve de fin de semestre, des aménagements déterminés par le service UT1-Handicap et ce au moins 21 jours à l'avance.

(Chaque situation sera traitée avec discrétion).

Le régime spécial

Il peut être mis en place dans certaines filières pour les étudiants qui ne peuvent pas assister aux TD de langues pour un des motifs suivants : activité salariée, double cursus, santé, élu étudiant, sportif de haut niveau. Le régime spécial en langues ne peut être accordé que par le service de la scolarité concernée.

Malus

Les étudiants en L1 et L2 en AES et en Sciences Economiques, inscrits en anglais ou en espagnol doivent obligatoirement passer un test en langue pour être affectés dans un groupe de niveau. Les étudiants qui ne passeront pas ce test malgré les diverses informations et les délais prévus seront pénalisés par une diminution de leur note finale.